Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES

Arrêté municipal N° 2018/103
Interdiction d'accès
Stade Municipal Tardieu/Vossier
RD 99
13103 Saint Etienne du Grès.

Acte rendu exécutoire
après publication du

16 OCT. 2018

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal,
Considérant qu'en raison des intempéries, le terrain étant devenu impraticable, il importe de réglementer l'utilisation du **Stade Municipal Tardieu/Vossier', RD 99, 13103 Saint Etienne du Grès,**

ARRETE

Article 1 : L'accès au **stade municipal Tardieu/Vossier** sera strictement interdit à tous piétons, joueurs et véhicules le **Mercredi 17 Octobre 2018** afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.
La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association utilisatrice.

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Service, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy et Messieurs les Agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Président du Football Club Saint-Etienne du Grès.

Saint-Etienne du Grès, le 16 Octobre 2018
P/Le Maire,
Jean MANGION
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal délégué aux Sports

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.